



II Y A URGENCE !

24 mai 2019 – suppression de l'obligation du SPI entraînant la suppression de l'activité pour les agents formateurs et administratifs.

Les solutions existent : digitalisation, appels d'offre, marketing et communication du réseau pour vendre l'offre de service d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Quand seront-elles mises en œuvre ?

La CGCCMA revendique :

- la mise en œuvre rapide de ces alternatives
- l'information et l'accompagnement indispensables des agents du réseau.

31 décembre 2019 – suppression des conventions quinquennales entraînant la modification des contrats de travail des enseignants et des administratifs.

- La CGCCMA réclame une position claire de l'employeur concernant ces personnels. Il en va de la qualité de l'organisation des CFA pour la rentrée de septembre 2019.

31 décembre 2019 – suppression de l'enregistrement des formalités du contrat d'apprentissage

1er janvier 2020 – modification des financements de l'apprentissage,

1er janvier 2021 – disparition du registre des métiers entraînant la suppression de l'activité pour les agents

- Quelle organisation vont adopter les CMA pour agir et pérenniser leurs activités dans ce contexte de réforme ? Quelles actions permettront d'augmenter de 40% le nombre d'apprentis, afin de respecter l'engagement du réseau auprès du gouvernement?
- la CGCCMA sera vigilante au re-déploiement des personnels menacés en direction de cet objectif.
- La CGCCMA réclame la mise en œuvre d'un véritable service de ressources humaines : structurer une politique RH, établir des plans de formation adaptés, territorialiser le plan national GPEC.

Il en va de l'avenir de nos emplois !!!

tél : 0621 530 524 @mail: cgccma@gmail.com Site web: www.cgccma.fr